Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 en mer « Estuaire de la Loire externe »
Compte-rendu du 30 septembre 2016
Zone Spéciale de Conservation FR5202012 « Estuaire Loire Sud – Baie de Bourgneuf »
Zone Spéciale de Conservation FR5212011 « Estuaire Loire Nord »
Zone de Protection Spéciale FR5212014 « Estuaire Loire – Baie de Bourgneuf »

Le 30 septembre 2016 s'est tenue à 14h00, dans la salle des Forges de la mairie de Pornichet, le comité de pilotage de lancement de la démarche Natura 2000 des sites exclusivement marins « Estuaire Loire externe » sous la présidence du représentant du préfet maritime de l'Atlantique.

A L'ordre du jour :

1- Introduction : gouvernance des sites.
2- Présentation de la démarche Natura 2000 et de la méthode de travail.
3- Présentation des sites : situation, enjeux écologiques, activités en présence.
4- Proposition d'organisation des groupes de travail à venir.
5- Calendrier.

Diaporama complet disponible sur demande à l'Agence des aires marines protégées (laure.dupechaud@aires-marines.fr) et prochainement sur le site internet dédié aux sites N2000 « Estuaire de la Loire externe ».

1. Introduction : gouvernance des sites

Le commissaire en chef MAVEYRAUD, chef de la division « action de l'Etat en mer » à la préfecture maritime et représentant le préfet maritime de l'Atlantique, remercie les participants ainsi que la mairie de Pornichet pour la mise à disposition de la salle de réunion. Il rappelle l'objectif de maintien de la biodiversité du réseau Natura 2000 sur ces sites estuariens et précise que, conformément au code de l'environnement, la présidence relève du préfet maritime dans la mesure où ce sont des espaces exclusivement marins.
Il ajoute que ce comité de pilotage (copil) concerne 3 sites Natura 2000 : 2 zones spéciales de conservation contiguës (directive « Habitats Faune-Flore ») et 1 zone de protection spéciale (directive « Oiseaux ») recouvrant les mêmes espaces.
Conformément aux directives ministérielles, l'élaboration du document d'objectifs (docob) a été confiée à l'Agence des aires marines protégées (AAMP). Il présente alors le responsable de l'antenne Atlantique de l'AAMP, M. AUGE, et lui cède la parole afin qu'il présente son organisme.
L'AAMP est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Environnement qui a comme principales missions d'appuyer les politiques publiques pour la création et la gestion des aires marines protégées, d'animer le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées, d'acquérir des connaissances dans les aires marines protégées et de renforcer la présence française à l'international sur les questions de protection de l'environnement marin. L'organisation de l'AAMP et son antenne Atlantique est ensuite présentée. En 2017, l'AAMP fusionne pour intégrer l'Agence Française de la Biodiversité mais ses missions ne vont pas évoluer.

2. Présentation de la démarche Natura 2000 et de la méthode de travail

La démarche N2000 est présentée par M. HINDERMEYER, chef du service ressources naturelles et paysages à la DREAL des Pays de la Loire.
Cette démarche est le résultat de la mise en pratique de 2 directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore » et la directive « Oiseaux » qui fixent des obligations de résultats aux Etats membres en termes de préservation de la biodiversité. Le choix des moyens étant laissé à l'initiative des Etats membres, l'Etat français a choisi d'associer l'ensemble des partenaires impliqués sur le site.
Pour ces 3 sites exclusivement marins, un comité de pilotage est créé par arrêté préfectoral du préfet maritime, qui occupe également la fonction de président. L'AAMP, structure porteuse, est chargée d'élaborer le document d'objectifs, puis de l'animer.
C'est le préfet maritime qui approuvera le document d'objectifs. Ce dernier pourra faire l'objet d'une révision tous les 6 ans.

3. Présentation des sites : situation, enjeux écologiques, activités en présence

La chargée de mission de l'AAMP, référente sur les sites, est Mme DUPECHAUD. Elle sera l'interlocuteur privilégié des acteurs et membres du copil pendant la rédaction du docob. Elle prend la parole pour présenter les 3 sites dits « Estuaire de la Loire externe », d'une surface totale de 800 km^2. Elle souligne que les sites sont inscrits dans un réseau d'aires marines protégées et que des liens forts seront à construire avec les sites limitrophes.
Mme ANGST, chargée de mission sous contrat avec l'AAMP, poursuit en exposant les enjeux écologiques de ces sites et notamment les habitats et les espèces (2 mammifères marins, 5 poissons migrateurs amphihalins et 37 espèces d'oiseaux) qui ont justifié la désignation des sites. Elle fait état des données disponibles et en cours d'acquisition. Elle fait observer une grande diversité écologique avec un fort lien terre-mer.

Mme DUPECHAUD présente ensuite les différentes activités socio-économiques sur le site. Elle ajoute que les énergies marines renouvelables sont à compléter dans cette liste (cf. diaporama) non exhaustive.
Puis elle détaille les différentes parties que comportera le document d'objectifs :

- le diagnostic écologique (état des lieux) : habitats et espèces en présence (état de conservation lorsque cela est possible), fonctionnalités ; et la définition des enjeux de conservation ;
- le diagnostic socio-économique : description des activités, des politiques mises en œuvres ; poids économique des activités, interactions avec le milieu (positives et négatives) ;
- les objectifs environnementaux à long terme ;
- les mesures de gestion.

Elle précise que le document d'objectifs va être construit en concertation et qu'il doit être partagé. Il est rédigé par les chargées de mission et concerté avec les membres des groupes de travail.

4. Proposition d'organisation des groupes de travail à venir

Les chargées de mission réalisent d'abord un travail bibliographique sur les données existantes et disponibles ; puis elles rencontrent en bilatéral les acteurs détenteurs de données. C'est cette synthèse qui servira de document de travail lors des réunions des groupes de travail. Ceux-ci sont ouverts aux membres du copil et à toute personne intéressée. Les membres du copil devront indiquer aux chargées de mission les personnes qui leur semblent pertinentes. Les comptes-rendus seront validés collectivement.

5. Calendrier

Mme DUPECHAUD détaille ensuite le calendrier. Il s'étend de septembre 2016 à décembre 2019 et précise les périodes de travail sur les différents éléments du docob, les groupes de travail et les copil qui marqueront les jalons de la rédaction.

Elle précise qu'une méthode spécifique est mise en œuvre pour la prise en compte des activités de pêche professionnelle. Les spécificités de l'activité (mobilité, variabilité quotidienne) rendent impossible la réalisation d'évaluation des incidences de chaque action de pêche. La circulaire DEB/DPMA du 30 avril 2013, ainsi que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (chapitre III, articles 91 et L-414 du code de l'Environnement) prévoient que les activités de pêche maritime professionnelle fassent l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation au sein des sites Natura 2000. Aussi, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM) a établi une méthodologie visant à identifier ces risques sur les habitats marins. Ces analyses de risques vaudront exonération d'évaluation d'incidences sur les habitats marins (les mesures d'évitement ayant été prises en amont). Ces mesures seront prises en concertation avec l'ensemble des acteurs et intégrées au volet mesures de docob. Le calendrier de mise en œuvre de cette méthode est en cohérence avec celui de rédaction du docob.
Les travaux sont menés en collaboration avec le comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire. Une demande de financements européens est en cours par le fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

6. Questions

La présentation du diaporama étant terminée, le commissaire en chef MAVEYRAUD laisse la parole aux membres du comité de pilotage.

M. TRINTIGNAC, représentant le syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture marine et de la pêche en Pays de la Loire (SMIDAP), demande si les périmètres des sites peuvent encore évoluer. La chargée de mission, Mme DUPECHAUD, lui répond qu'il est toujours possible de modifier les périmètres mais il faut le justifier par des motifs scientifiques.
M. MENARD, association « Estuaires Loire Vilaine », s'interroge sur la raison pour laquelle ces 3 sites ne sont pas contigus au site Natura 2000 de « Mor Braz » (ZPS) et « Marais salants de Guérande, traits du Croisic et dunes de Pen Bron » (ZSC et ZPS) alors que des oiseaux marins y sont observés.
Mme GUIMAS, DREAL Pays de la Loire, répond que les périmètres des sites ont été fixés sur la base de propositions discutées avec la commission scientifique régionale sur la base de secteurs d'intérêt qui avaient été définis à partir de données existantes au moment de la désignation par le MNHN, référent scientifique du ministère de l'Ecologie. De plus, le réseau Natura 2000 ne vise pas l'exhaustivité mais la représentativité des habitats et des espèces.
M. MENARD précise que ce site est récent mais Mme GUIMAS lui répond qu'il n'est pas si récent dans la mesure où il a été proposé à la commission européenne en 2008.

M. DELOUIS, du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, demande quelle coordination sera faite avec le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM), pris en application de la Directive Cadre sur la Stratégie du Milieu Marin (DCSMM).
Mme DUPECHAUD répond que les deux directives sont liées. Plusieurs mesures du programme de mesures de la DCSMM traitent de la mise en œuvre de N2000. La DCSMM permet d'avoir une vision plus large car elle travaille à l'échelle du golfe de Gascogne, elle donne ainsi de la cohérence au réseau N2000.
M. AUGE précise que les deux directives poursuivent un objectif commun de par l'atteinte ou le maintien en bon état de conservation des espèces et habitats listés pour Natura 2000 et de bon état du milieu pour la DCSMM. De plus, les suivis réalisés pour Natura 2000 nourrissent le programme de surveillance de la DCSMM.
M. DELOUIS, précise que l'objectif de la DCSMM est une « mer propre, saine et productive » ce qui n'est pas porté par N2000.
M. LOUIS, DIRM NAMO, ajoute que le PAMM, véritable plan d'action de la DCSMM, est bien le volet environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF), document d'application de la directive planification de l'Espace Maritime.
Mme DUPECHAUD précise qu'une mer propre et saine sur le long terme est productive.
M. DELOUIS acquiesce mais souligne que tout dépend du chemin pris pour atteindre ce bon état.
M. LOUIS répond que c'est un travail collectif que ce chemin sera défini au plus juste.
Mme GUIMAS ajoute que les cinq éléments constitutifs du PAMM ont été adoptés.

M. BERTHE, adjoint au maire de La Plaine-sur-Mer, note le fait que le concessionnaire des projets éoliens au large a réalisé un certain nombre d'études scientifiques. Il se demande alors si ces études seront utilisées pour élaborer le document d'objectifs.
M. LATRAUBE, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Loire-Atlantique, lui répond que les porteurs de projets des parcs éoliens réalisent des campagnes d'échantillonnage mais que ces données appartiennent aux financeurs et ils ne sont pas tenus de les rendre publiques.
M. HINDERMEYEUR, DREAL Pays de la Loire, répond que les porteurs de projets transmettront leurs données mais des délais seront nécessaires. En effet, la loi sur la biodiversité fait obligation aux porteurs de projets de diffuser leurs données.

M. BERTHE, adjoint au maire de La Plaine-sur-Mer, craint pour la poursuite des activités économiques existantes : pêche, exploitation de granulats, conchyliculture et énergies marines renouvelables.

Mme DUPECHAUD rappelle que la démarche Natura 2000 a pour objectif d'obtenir un bon état des habitats, des espèces à l'échelle du réseau AMP, en tenant compte des activités socio-économiques. Elle précise qu'on ne peut pas préjuger des mesures qui seront prises suite aux étapes nécessaires de diagnostics, définition des enjeux de conservation et des objectifs à long terme.

M. CAUDAL, maire de Préfailles, précise qu'il siège également au Comité de Bassin Loire-Bretagne qui a la préoccupation de mesurer l'impact financier sur l'activité économique. Il souhaite ici attirer l'attention de ce comité de pilotage sur les conséquences financières qui feront suite aux mesures décidées.
Le commissaire en chef MAVEYRAUD répond que c'est pour cette raison qu'il est prévu un diagnostic socio-économique dans le document d'objectifs. Les groupes de travail, ouverts à tous, permettent également de s'exprimer pleinement.
M. LATRAUBE, LPO 44, ajoute qu'il existe des leviers financiers pour aider à modifier certaines pratiques sur les sites Natura 2000 terrestres et demande s'il existe des équivalents sur le milieu marin.
M. AUGE répond que pour les espaces marins, le FEAMP, Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, peut aider les professionnels à s'adapter.
Mme DUPECHAUD ajoute que c'est une spécificité liée au fait qu'il n'y a pas de propriétaire en mer.
M. LATRAUBE, LPO 44, répond qu'il n'y a peut-être pas de propriétaire mais il y a des concessions pour les conchyliculteurs.

M. MENARD, association « Estuaire Loire Vilaine », trouve normal qu'il y ait des réticences au départ vis-à-vis de N2000, mais que la démarche N2000 peut permettre d'avoir des meilleures connaissances et donc de protéger plus efficacement et sur le long terme. Son association étudie l'estuaire de la Loire depuis 6 ans. Il encourage les membres à aller voir le site internet de l'association.

Mme DUPECHAUD invite les membres du copil à l'informer :
- si des données peuvent lui être transmises ;
- s'ils ont d'ores et déjà connaissance de personnes extérieures intéressées pour participer aux groupes de travail.

Pour finir, la chargée de mission informe les membres du copil de la mise en ligne prochainement d'un site internet à partir duquel ils pourront récupérer les comptes-rendus et diaporamas diffusés en séance. Le premier groupe de travail sur le diagnostic écologique sera organisé fin novembre/début décembre.

Les questions étant épuisées, la réunion est clôturée à 15h15.

A BREST, le 28 NOV. 2016

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1ère classe Sébastien Maveyraud
chef de la division « action de l'Etat en mer »,